

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS76/11/Add.10
1^{er} décembre 2000

(00-5230)

Original: anglais

JAPON - MESURES VISANT LES PRODUITS AGRICOLES

Rapport de situation du Japon

Addendum

La communication ci-après, datée du 30 novembre 2000, adressée par la Mission permanente du Japon au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions concernant le différend Japon - Mesures visant les produits agricoles

Conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement japonais informe l'Organe de règlement des différends (ORD) de la situation en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations de l'ORD dans le différend "Japon - Mesures visant les produits agricoles". Étant donné que la question sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'ORD du 12 décembre 2000, il présente ci-après son onzième rapport de situation:

Le gouvernement japonais et le gouvernement des États-Unis ont mené dans un climat cordial des consultations constructives. Le Japon compte qu'ils arriveront à une solution mutuellement satisfaisante dans un avenir proche.
